



1^{re} édition 2006

Guide des aides

pour les communes rurales
en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Provence-Alpes-Côte d'Azur, *notre région*
www.regionpaca.fr





MICHEL VAUZELLE

**Président de la Région
Provence-Alpes Côte d'Azur**

70% de nos communes ont moins de 2 000 habitants. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est fière de son territoire rural, qui fonde son identité. Je veux qu'elle en soit solidaire.

Les petites communes jouent un rôle essentiel dans le maintien d'un juste équilibre entre les territoires de notre Région. Les petites communes sont le lien indispensable entre la République et la Région dans leur proximité par rapport aux citoyens. Elles doivent pouvoir rendre un service public de qualité.

L'accroissement démographique, la pression foncière qui sévit sur notre littoral, l'aspiration à une nouvelle qualité de vie qu'implique le terme « ruralité », le développement du tourisme, l'urbanisation galopante, destructrice de terres agricoles et forestières, sont des faits que la Région prend en compte dans son rôle d'aménageur du territoire.

Pour mener sa politique d'aménagement des territoires (équipement des communes, centres anciens, habitat, politique en faveur du massif, prévention des risques, foncier, soutien à l'intercommunalité, contrats de territoires...) et ses autres politiques régionales (tourisme, environnement, culture...) la Région consacre chaque année plus de 20 millions d'euros aux petites communes.

La Région veut répondre au besoin croissant de solidarité des maires et des citoyens qu'ils représentent. En 2005, un Fonds de solidarité locale a été constitué. La Région soutient aussi les projets de proximité de ces territoires (travaux dans les écoles, rénovation de mairie ou d'agence postale et de bâtiments de service public...).

Ce guide vient expliquer ce dispositif de solidarité.

Il a été élaboré pour aider les responsables communaux à mieux appréhender les différents dispositifs d'aides proposés par notre Région aux petites communes rurales. Ce guide pratique doit devenir un outil privilégié de la relation entre les maires de petites communes et notre Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ensemble, nous allons poursuivre la construction d'une Région unie et solidaire, forte et juste.

Michel Vauzelle

SOMMAIRE



Territoires

p 7



Urbanisme

p 11



**Équipements
et aménagements urbains**

p 15



Habitat

p 19



**Environnement
et aménagement ruraux**

p 23



Patrimoine

p 27



Risques

p 31



Économie-tourisme

p 35

Territoires



La Région accompagne la dynamique territoriale des Pays, des Agglomérations et des Parcs Naturels Régionaux. Elle encourage le développement des Communautés de Communes. Le rôle de la Région est d'assurer une organisation cohérente et harmonieuse du territoire basée sur un projet de développement durable et de démocratie participative.

■ Animation du Pays

La Région :

- soutient les activités d'animation réalisées par les structures porteuses de Pays en participant à leurs dépenses de fonctionnement (frais de personnel directs et indirects, frais administratifs et de gestion, frais de communication) ;
- mobilise des crédits d'ingénierie en faveur des territoires (études, expérimentation, expertises) ;
- appuie les Pays au travers d'une animation régionale (Ateliers des territoires, expertises).

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires.

Service Politiques territoriales et contractuelles : 04 91 57 50 19.

■ Chartes régionales de travaux forestiers et chartes forestières de territoire

La Région appuie au travers de chartes :

- les actions forestières territorialement cohérentes à l'échelle d'un versant ou d'un massif ;
- l'articulation des interventions en forêts publiques et privées ;
- les programmes pluriannuels de travaux.

DEDDA : Direction de l'Environnement, du développement durable et de l'agriculture. Service Espaces naturels et forêts : 04 91 57 50 36.

■ Conseil de développement du Pays

☐ La Région participe aux dépenses de fonctionnement (actions de communication, frais de personnel) du conseil de développement dans ses fonctions d'animation.

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires.

Service Politiques territoriales et contractuelles : 04 91 57 50 19.

■ Contrat de rivière, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux et démarches d'aménagement de bassin versant

La Région aide :

- ☐ aux études préalables aux contrats de rivière et aux études globales (définition de schémas cohérents, d'aménagement et de gestion de cours d'eau, liées à l'élaboration d'un SAGE...);
- ☐ au suivi des milieux aquatiques ;
- ☐ au fonctionnement des structures de gestion ;
- ☐ aux programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau ;
- ☐ à la lutte contre les espèces invasives ;
- ☐ aux programmes intégrés de prévention des inondations.

DEDDA : Direction de l'Environnement, du développement durable et de l'agriculture.

Service Eau et milieux aquatiques : 04 91 57 53 74.

■ Développement local

☐ La Région soutient le développement local à travers le Programme d'initiative communautaire Leader + au titre de l'animation, de l'évaluation et les projets de coopération des Groupes d'action locale (GAL).

DAT : Direction de l'Aménagement des Territoires.

Service Politiques territoriales et contractuelles : 04 91 57 50 19.

■ Gestion intégrée des zones côtières

La Région participe :

- ☐ au diagnostic et aux études préalables,
- ☐ à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestion ;
- ☐ au suivi des milieux et des écosystèmes ;
- ☐ à la prévention contre les pollutions ;
- ☐ à l'éducation et à la sensibilisation à l'environnement.

DEDDA : Direction de l'Environnement, du développement durable et de l'agriculture. Service Mer : 04 91 57 51 74.

■ Ingénierie pour les communautés de communes

Dans le cadre de conventions triennales, la Région aide à :

- ☐ la réalisation d'études d'intérêt communautaire visant à :
- ☐ la préfiguration ou l'évolution d'une communauté de communes (périmètre, compétences, intérêt communautaire, fiscalité, transfert de charge, etc.) ;
- ☐ la définition de la politique territoriale communautaire (documents d'orientations stratégiques, études pré-opérationnelles, etc.) ;
- ☐ la création d'un poste de chargé de mission de développement local*, dans le cadre du Plan régional pour l'emploi (salaires et charges de personnel diverses et frais directs induits par le poste : 36 000 € sur 3 ans dégressifs annuellement (18 000 € en première année, 12 000 € en seconde année, 6 000 € en troisième année).

DAT : Direction de l'Aménagement des Territoires.

Service Politiques territoriales et contractuelles : 04 91 57 50 19.

■ Protection et gestion des milieux

☐ La Région soutient à travers les Parcs naturels régionaux les actions de connaissances, de protection, de gestion des milieux et des équipements des milieux naturels, ainsi que les actions de communication.

DEDDA : Direction de l'Environnement, du développement durable et de l'agriculture.

Service Espaces naturels et forêts : 04 91 57 53 74.

* Aide régionale de trois ans limitée à un poste par bénéficiaire donnant lieu à l'embauche d'un agent de catégorie A (formalisation par convention triennale). Subvention forfaitaire annuelle calculée sur la base d'un emploi à temps plein et ne pouvant excéder 80 % du montant de la dépense subventionnable.

Urbanisme



Face à l'extension croissante de l'espace urbain, les collectivités locales sont confrontées à de nouvelles exigences. Elles doivent inscrire leurs stratégies et leurs diagnostics territoriaux dans une dynamique collective et dans un projet d'avenir. Pour soutenir cet effort la Région met à disposition des communes le plus large éventail possible d'outils modernes de gestion du territoire à travers son programme d'aménagement solidaire. Ainsi, avec les dynamiques territoriales engagées dans les Pays et les Parcs régionaux, la Région encourage les projets urbains à l'échelle d'un groupement de communes.

■ Ingénierie projets urbains

□ La Région appuie l'élaboration stratégique des projets urbains dont l'objet sera la production d'une stratégie globale dans les domaines de l'aménagement et de l'équipement et un programme prévisionnel d'actions sur trois ans. La subvention régionale pour cette étude d'élaboration du projet urbain sera d'un maximum de 80 % du coût global hors taxe, plafonnée à 50 000 Euros.

Le porteur du projet pourra également bénéficier tout au long de sa démarche d'une assistance technique mise à disposition par la Région.

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires.

Service Aménagement et équipement urbains : 04 91 57 51 18.

■ Numérisation des plans cadastraux

□ La Région finance la numérisation* des plans cadastraux jusqu'à 10 % du coût total, selon les modalités détaillées dans la convention type de la Direction générale des impôts (DGI).

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires. Service Foncier et urbanisme : 04 91 57 56 79 / 04 91 57 57 85.

* Sur la base d'évaluation maximale de 1,20 € TTC par parcelle et de 65 € TTC pour la lambertisation de chaque feuille cadastrale.

■ Plan local de l'habitat (PLH)

□ Afin d'apprécier les besoins en matière de réhabilitation de logements (logements vacants, logements à réhabiliter et à construire), la Région participe jusqu'à 20 % aux coûts des études.

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires.

Service habitat et politique de la ville : 04 91 57 55 19.

■ Schémas de cohérence territoriale (SCOT)

La Région apporte :

□ une aide aux études d'opportunité du SCOT : la participation financière de la Région peut être de 40 % du coût de l'étude, avec un montant de subvention plafonné à 25 000 €.

□ aux études d'élaboration du SCOT : la participation financière de la Région peut être de 40 % au maximum du coût global du processus, modulée selon la richesse fiscale du territoire, avec un montant de subvention plafonné à 75 000 €.

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires. Service Foncier et urbanisme : 04 91 57 56 79 / 04 91 57 57 85

■ Stratégies foncières

La Région apporte une aide :

□ aux études visant à la réalisation d'un diagnostic foncier, à la formulation de choix stratégiques, et à l'élaboration d'un programme d'action foncière. L'aide est plafonnée à 100 000 € et conditionnée à un autofinancement minimum de 20 % ;

□ à l'élaboration des études foncières liées à l'urbanisme pour les espaces et les thématiques à fort enjeux. L'aide est plafonnée à 80 000 €* et conditionnée à un autofinancement minimum de 20 % pour les territoires de moins de 100 000 habitants.

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires. Service Foncier et urbanisme : 04 91 57 56 79 / 04 91 57 57 85.

■ Système d'information géographique (SIG)

La Région aide :

□ à l'élaboration d'un SIG, dans le cadre du Plan régional pour l'emploi, à travers la création d'un poste de chargé de mission : 36 000 € sur 3 ans dégressifs annuellement (18 000 € en

première année, 12 000 € en seconde année, 6 000 € en troisième année)*.

□ à l'acquisition d'un logiciel (outil SIG) et d'équipements informatiques complémentaires : aide plafonnée à 20 000 € et conditionnée à un autofinancement minimum de 20 %.

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires.

Service Foncier et urbanisme : 04 91 57 56 79 / 04 91 57 57 85.

* Aide régionale de trois ans limitée à un poste par bénéficiaire donnant lieu à l'embauche d'un agent de catégorie A. Subvention forfaitaire annuelle calculée sur la base d'un emploi à temps plein et ne pouvant excéder 80 % du montant de la dépense. Le chargé de mission SIG recruté devra être détenteur d'un diplôme de niveau Bac+4 au minimum dans le domaine technique considéré.

Équipements et aménagements urbains



Pour garantir leur autonomie et répondre aux besoins de ses habitants, les communes doivent se doter d'équipements adaptés, dépenses souvent trop lourdes à supporter pour nos communes. La Région est solidaire de ces collectivités, avec un intérêt particulier pour les petites communes, souvent dépourvues de capacité d'auto-financement.

Fonds de solidarité locale (FSL)

Avec le Fonds de solidarité locale, la Région soutient des opérations prioritaires et indispensables au maintien de la vie sur les territoires ruraux. Il s'agit d'opérations d'investissement relevant de l'équipement ou de l'aménagement des communes et ne pouvant bénéficier d'aucun autre dispositif d'intervention de la Région. Il consiste en un appel à projets annuel et s'adresse aux communes de moins de 2 000 habitants dont le potentiel fiscal est inférieur à 750 Euros par habitant.

Subvention de :

- ❑ 80 % pour les communes de moins de 500 habitants,
 - ❑ 65 % pour les communes de 500 à 1 000 habitants,
 - ❑ 50 % pour les communes de 1 000 à 2 000 habitants,
- du coût total hors taxe,

plafonnée à 15 000 €,

et limité à un projet par an et par commune.

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires.

Service Aménagement et équipement urbains : 04 91 57 51 18.

■ Acquisition foncière

□ La Région aide à l'acquisition de terrains (nus ou bâtis) pour la réalisation d'équipements publics¹ (logements sociaux, bâtiments publics divers, zones d'activités...)

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires. Service Foncier et urbanisme : 04 91 57 56 79 / 04 91 57 57 85.

■ Aménagement des centres bourgs

□ La Région aide aux dépenses d'investissements. Les objectifs poursuivis sont la valorisation du cadre de vie (espaces publics, façades et toitures, enfouissement des réseaux secs) et l'amélioration du fonctionnement urbain² (mobilités, mixités des fonctions et usages urbains).

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires.

Service Aménagement et équipement urbains : 04 91 57 51 18.

■ Équipements culturels

La Région aide :

□ à la construction ou à la mise à niveau technique des équipements publics culturels à dimension intercommunale, dont les bibliothèques et médiathèques. Ces équipements doivent servir un projet de développement culturel permanent et être adaptés à une activité artistique et culturelle et à la nature du territoire.

□ à l'acquisition de livres et à l'informatisation des bibliothèques et médiathèques.

DCP : Direction de la Culture et du patrimoine.

Service : 04 91 57 52 91.

¹ ne sont pas soutenues les acquisitions destinées à l'aménagement d'aires de stationnement payant, des gendarmeries ou des cimetières.

² Les toitures/façades des bâtiments communaux sont éligibles sous réserve que ces bâtiments soient des éléments patrimoniaux remarquables. Les aires de jeux sont éligibles si elles sont situées en cœur de village.

■ Équipements loisirs / socioculturels

□ La Région participe aux dépenses d'investissements pour la création ou l'amélioration d'équipements de propriété communale, à vocation sociale, culturelle et de loisirs, privilégiant les usages polyvalents dans le cadre d'un programme d'animation locale.¹

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires.

Service Aménagement et équipement urbains : 04 91 57 51 18.

■ Équipements pour personnes à mobilité réduite

□ La Région apporte une aide à l'acquisition de véhicules aménagés permettant les déplacements collectifs des personnes handicapées.

□ Elle prévoit pour les Communes du littoral ainsi que celles situées en bordure des grands lacs d'attribuer des fauteuils adaptés, et un linéaire de tapis synthétique², lorsque la configuration de la plage le nécessite.

DES : Direction de l'Emploi et des solidarités. Service Solidarité, santé, prévention : 04 91 57 55 29.

■ Équipements spécialisés de zones industrielles

Voir rubrique Économie-tourisme.

¹ sont exclues les dépenses relatives à des équipements relevant du fonctionnement, relatives à l'achat de matériel et agencement intérieur ou relevant des compétences propres aux communes ou de l'État (services municipaux, crèches, écoles primaires, gendarmerie, casernes de pompiers, équipements de santé...).

² Selon la distance à équiper, une participation de la commune à l'acquisition de ce tapis sera demandée.

■ Équipements sportifs de proximité :

□ Dans le cadre de la pratique sportive hors système associatif fédéré, la Région accompagne les communes et les associations dans toute construction ou réhabilitation d'équipement sportif de proximité* (aires multisports, skate parcs, tennis, pelouses synthétiques...) avec une participation à hauteur de 50 % du coût hors taxes de l'équipement, plafonnée à 50 000 €.

DJSA : Direction Jeunesse, sports et vie associative.

Service Sports (contacts : 04 91 57 53 55 / 04 91 57 54 06).

■ Projets urbains

□ La Région soutient la réalisation de projets urbains à travers une convention triennale comprenant la réalisation d'un programme d'actions.

Le porteur du projet pourra également bénéficier tout au long de sa démarche d'une assistance technique de la Région.

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires.

Service Aménagement et équipement urbains : 04 91 57 51 18.

■ Sécurité routière

□ La Région intervient sur des opérations de voirie communale à titre exceptionnel dès lors que l'aménagement proposé présente une amélioration pour la sécurité routière (aménagement de carrefours, entrées de villages...).

DTGE : Direction des Transports et des grands équipements.

Service de l'Équipement et des grands projets : 04 91 57 59 49.

* sont exclues les dépenses relatives aux aires de jeux (toboggans, balançoires...), aux petits équipements des cours de récréation des établissements scolaires, aux parcours de santé, aux aires de pique-nique, aux aires de stationnement, aux aménagements paysagers.

Habitat



La politique régionale vise l'accès au logement pour tous, d'une part pour améliorer l'environnement et les conditions de vie quotidienne, d'autre part pour permettre aux populations modestes de se loger décemment, en facilitant l'accès et le maintien des logements au cœur des centres anciens. Grâce à la réhabilitation de l'habitat ancien, et la remise sur le marché de logements vacants, la Région contribue aussi à améliorer le cadre de vie, revitaliser ces quartiers et garantir la mixité sociale et urbaine.

Les petites communes

Pour les communes de moins de 3 500 habitants*.

Dans le cadre d'opérations foncières de réhabilitation de bâtiments communaux :

□ La Région participe aux opérations d'acquisition-amélioration pour des « logements à loyers maîtrisés » (loyers équivalents au maximum à celui d'un PLS) pendant une période de 15 ans, dans la limite de 3 logements pour une période de 5 ans. Au-delà de ces 3 logements sur 5 ans, toute aide foncière nouvelle devra faire l'objet d'une convention définissant le programme supplémentaire de logements sociaux.

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires. Service Foncier et urbanisme (acquisitions foncières) : 04 91 57 57 85 / 56 79.

Service Habitat et politique de la ville (réhabilitation de bâtiments communaux) : 04 91 57 55 19.

* ne faisant pas partie d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté urbaine.

■ Acquisition – amélioration

□ La Région participe aux opérations d'acquisition-amélioration, mais n'intervient que sous réserve qu'une part significative du programme concerne des logements sociaux (dispositifs PLUS et PLAI), avec un montant de subvention maximum plafonné à :

- 115 € le m² de surface utile pour les logements vacants ;
- 76 € le m² de surface utile pour les logements occupés ¹.

**DAT : Direction de l'Aménagement des territoires.
Service Habitat et politique de la ville : 04 91 57 55 19.**

■ Acquisition foncière

□ La Région offre des aides foncières², destinées à l'acquisition de logements communaux, conventionnés logement social par l'État (ou avec les collectivités délégataires des aides à la pierre), avec une part significative de logements pour les plus démunis (dispositifs PLUS et PLAI).

**DAT : Direction de l'Aménagement des territoires.
Service Foncier et Urbanisme : 04 91 57 57 85 / 56 79.**

■ Bâtiments communaux

□ La Région participe à hauteur de 30 % maximum avec une subvention plafonnée à 15 000 € par logement social, aux travaux de réhabilitation des bâtiments appartenant déjà à la commune ³.

**DAT : Direction de l'Aménagement des territoires.
Service Habitat et politique de la ville : 04 91 57 55 19.**

¹ le taux d'intervention de la Région est modulé en fonction des apports financiers des autres partenaires de l'opération et de la richesse fiscale du territoire.

² le taux d'intervention de la Région est modulé en fonction des apports financiers des autres partenaires de l'opération et de la richesse fiscale du territoire.

³ sous réserve de conventionnement avec l'État au titre du logement social et s'il existe une part significative de logements pour les plus démunis, à l'exception des communes rurales. Le taux d'intervention de la Région est modulé en fonction des apports financiers des autres partenaires de l'opération et de la richesse fiscale du territoire.

■ Logements adaptés

□ La Région participe aux travaux d'adaptation des logements pour les personnes âgées et aux travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées¹.

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires. Service Habitat et politique de la ville : 04 91 57 55 19.

■ Logements d'insertion privés (LIP)

□ La Région aide à la création de Logements d'insertion privés (LIP)², sous la forme :

- d'une aide régionale sur la base d'un fonds communal (sur une base maximale de 50 % de la part communale)
- d'une aide additionnelle pour la création d'un LIP plafonnée à 2 200 €,
- si le logement est vacant depuis plus d'un an, d'une prime additionnelle plafonnée à 2 200 € pour un T1 ou un T2 et de 3 000 € pour un T3 et plus.

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires. Service Habitat et politique de la ville : 04 91 57 55 19.

■ Logements saisonniers

Dans la Zone Montagne :

□ La Région soutient la création de logements en faveur des saisonniers du tourisme en montagne, par une subvention d'investissement, à partir d'un avis favorable de la commission ad hoc du 1 % logement sur l'opération de construction ou de réhabilitation de logements en faveur des saisonniers du tourisme, et par une aide à la première acquisition de mobilier.

**DAT : Direction de l'Aménagement des territoires.
Service Mission montagne : 04 91 57 55 56.**

Hors zone Montagne :

□ La Région soutient l'aide à la création de logements pour les saisonniers par des subventions d'investissement, dans le cadre de logements sociaux conventionnés dans des bâtiments communaux et dans le cadre de la requalification du parc existant.

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires. Service Habitat et politique de la ville : 04 91 57 55 19.

¹ les opérations de construction ou d'extension relèvent de la compétence du département.

² les loyers doivent être conventionnés pour une durée minimum de 9 ans.

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

La Région participe :

- aux études pré-opérationnelles à hauteur maximale de 15 % du coût de l'étude ;
- aux travaux sur les parties privatives à hauteur maximale de 50 %. Cette subvention pourra être majorée d'une prime de 1 500 € pour un T1 et T2 et 2 500 € pour un T3 et plus, si le logement est vacant depuis plus d'un an ;
- aux travaux sur les parties communes et les façades : à hauteur maximale de 50 % proportionnellement au pourcentage de logements conventionnés et/ou intermédiaires et de propriétaires occupants sous conditions de ressources, prévus dans les objectifs de la convention OPAH.

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires.

Service Habitat et politique de la ville : 04 91 57 55 19.

Personnes âgées*

La Région aide :

- à l'acquisition d'appareils de téléalarme ;
- à l'acquisition de véhicules permettant le portage de repas à domicile et/ou de matériel permettant la conservation de ces repas ;
- dans certaines zones, particulièrement isolées, à l'acquisition de véhicules destinés à assurer le déplacement (collectif), des personnes âgées.

DES : Direction de l'Emploi et des solidarités.

Service Solidarité, santé, prévention : 04 91 57 55 29.

Qualité environnementale du bâtiment

- La Région soutient les Maîtres d'ouvrage en amont du projet, avec le Conseil express qualité environnementale. Il s'agit de la mise à disposition de professionnels compétents qui apportent une aide à la décision et permettent d'évaluer l'intérêt de la démarche de Haute qualité environnementale ;
- lors de sa réalisation : par une aide pour les missions d'assistance pour la qualité environnementale sur l'expertise des moyens et objectifs de la démarche.

DEDDA : Direction de l'Environnement, du développement durable et de l'agriculture. Service Énergie, déchets, air et technologies de l'environnement : 04 91 57 53 74 / 04 91 57 53 73.

* possibilité d'une subvention aux Communes (ou aux CCAS).

Environnement et aménagement ruraux



Le territoire rural de Provence-Alpes-Côte-d'Azur est unique, son étendue et sa diversité sont une richesse pour notre Région.

Pour préserver ce patrimoine, il est indispensable de promouvoir et de valoriser son activité et son exploitation agricole, dans une logique de développement durable.

Accueil du public en forêt

- Afin d'améliorer l'accueil du grand public en forêt, la Région participe aux études préalables et aux investissements des aires d'accueil aménagées, des itinéraires, des signalétiques et panneaux pédagogiques ;
- aux sentiers pédagogiques en forêt (appui aux projets de découverte de la forêt méditerranéenne).

DEDDA : Direction de l'Environnement, du développement durable et de l'agriculture. Service Espaces naturels et forêts : 04 91 57 50 36.

Assainissement

La Région aide :

- les Maîtres d'ouvrages publics pour les études préalables et/ou globales (du type schéma directeur d'assainissement) et les investissements qui améliorent la qualité sanitaire et biologique des milieux aquatiques ;
- aux travaux de construction ou d'extension de station d'épuration selon un montant plafond de travaux et un taux d'aide variable selon les filières de traitement envisagées et inversement proportionnel à la capacité des ouvrages ;
- aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif issus d'une étude faisant apparaître les enjeux environnementaux.

DEDDA : Direction de l'Environnement, du développement durable et de l'agriculture. Service Eau et milieux aquatiques : 04 91 57 53 74.

■ Classe de découverte

□ Afin de lutter contre la saisonnalité des centres d'hébergement de la région, un dispositif d'aide au départ des classes des grandes sections maternelles au CM2 effectuant un séjour d'au moins 5 jours dans l'un des six départements de la région entre septembre et décembre est prévu.

La Région participe à hauteur de 20 % ou 25 % du coût total des dépenses plafonné à 40 € par jour et par enfant*.

DERIES : Direction de l'Économie régionale, de l'innovation et de l'enseignement supérieur. Service Tourisme : 04 91 57 54 61.

■ Énergie

• Dans le cadre d'un plan local énergie et environnement, la Région participe :

- à des actions de planification sur le moyen terme ;
- aux investissements en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables, (participation au financement du chef de projet).

• Dans le cadre de la mission régionale bois énergie :

□ La Région aide au développement de la filière bois et au soutien technique par l'intermédiaire de l'Observatoire de la forêt méditerranéenne à Gardanne : Subventions pour les études et les investissements d'installations collectives au bois décheté.

• Dans le cadre du Plan Régional pour l'Emploi :

□ La Région propose une aide dégressive sur l'emploi « d'économe de flux ».

DEDDA : Direction de l'Environnement, du développement durable et de l'agriculture. Service Énergie, déchets, air et technologies de l'environnement : 04 91 57 53 74 / 04 91 57 53 73.

* une participation financière de la commune au séjour est obligatoire et l'aide régionale ne pourra pas excéder son montant.

■ Pastoralisme

La Région soutient :

- la réalisation des équipements pastoraux collectifs, en vue de favoriser les conditions de travail et de vie des éleveurs ;
- les ferme-relais (aide aux collectivités de la zone de montagne qui souhaitent réaliser ou réhabiliter des bâtiments d'élevage) ;
- les diagnostics pastoraux.

DEDDA : Direction de l'Environnement, du développement durable et de l'agriculture. Service Agriculture et développement rural : 04 91 57 58 33 / 04 91 57 58 67.

■ Plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF)

La Région aide :

- à l'évaluation permanente et à l'animation des plans forestiers intercommunaux ;
- aux études préalables de mise en œuvre d'un PIDAF.

DEDDA : Direction de l'Environnement, du développement durable et de l'agriculture. Service Espaces naturels et forêts : 04 91 57 50 36.

■ Sylviculture

□ La Région fournit une aide aux travaux d'investissements : plantations, éclaircies et dépressages, régénération (en particulier en faveur du mélèze)...

DEDDA : Direction de l'Environnement, du développement durable et de l'agriculture. Service Espaces naturels et forêts : 04 91 57 50 36.

Patrimoine



La Région s'est fortement engagée dans la préservation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine, élément essentiel du développement du territoire régional. C'est ainsi que la Région a été à l'initiative du Plan patrimoine antique et qu'elle intervient également sur le patrimoine inscrit.

■ Bâti classé

- La Région aide au recensement des monuments antiques devant faire l'objet d'interventions ou de restaurations urgentes, en raison des menaces qui pèsent sur leur existence même.

DCP : Direction de la Culture et du patrimoine.

Service : 04 91 57 52 91.

■ Bâti inscrit

- La Région propose des aides aux dépenses d'investissement pour la rénovation du patrimoine public bâti inscrit aux Monuments Historiques, présentant un intérêt culturel, historique et architectural.

DCP : Direction de la Culture et du patrimoine.

Service : 04 91 57 52 91.

** Dans le cadre des transferts éventuels de nouvelles compétences, inscrits dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les aides régionales relatives au patrimoine sont susceptibles de modifications.*

■ Bâti non inscrit, non classé (petit patrimoine)

□ La Région propose des aides aux dépenses d'investissement pour la rénovation du petit patrimoine public bâti, non inscrit et non classé, présentant un intérêt culturel, historique et architectural. Ces aides peuvent concerner la restauration des églises, des clochers, des cadrans solaires, des oratoires, des fontaines et des lavoirs, dès lors qu'ils s'inscrivent dans un projet d'animation locale*.

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires. Service Aménagement et équipement urbains : 04 91 57 51 18.

■ Éléments artistiques

□ La Région propose des aides aux dépenses d'investissement pour la rénovation du patrimoine public nécessitant l'intervention de corps de métiers artistiques (fresques et peintures murales).

DCP : Direction de la Culture et du patrimoine. Service : 04 91 57 52 91.

■ Inventaire du patrimoine culturel

□ La Région organise une mission de recensement, d'étude et de diffusion de connaissance des éléments patrimoniaux. Un programme tenant compte des priorités est mis en place, chaque année par le Service de l'Inventaire. Les démarches initiées par les collectivités locales sont soumises, avant toute aide financière éventuelle, à l'avis de ce Service sur l'opportunité et la qualité du projet.

DCP : Direction de la Culture et du patrimoine. Service : 04 91 57 52 91.

■ Patrimoine en montagne

La Région apporte son soutien :

□ à la requalification des villages de caractère et des zones

* sont exclues les dépenses relatives à des équipements relevant du fonctionnement y compris celles liées à l'achat de matériel et agencement intérieur.

publiques des périmètres de rénovation pour les communes situées dans la zone Massif ;

- à l'évaluation et la valorisation des ressources patrimoniales ;
- à la restauration du patrimoine bâti et la valorisation des sites remarquables.

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires. Mission Montagne : 04 91 57 55 56.

■ Valorisation du patrimoine

Afin de gérer au mieux les flux, l'accueil et l'information des visiteurs, la Région offre une aide plafonnée à 30 % pour valoriser le patrimoine naturel et culturel régional :

- Création et réhabilitation des sentiers de randonnées ou des circuits à thème.
- Signalétique touristique directionnelle et informative des sentiers de randonnées ou des circuits à thème, ainsi que les tables d'orientation*.

DERIES : Direction de l'Économie régionale, de l'innovation et de l'enseignement supérieur. Service tourisme : 04 91 57 54 61.

* ne sont pas pris en compte tous types de promotion et d'édition, la mise en lumière, la signalétique routière.

Risques



En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les risques liés aux catastrophes naturelles sont très importants. C'est pourquoi la Région lance des actions de sensibilisation et de prévention pour protéger notre milieu naturel, et adopte une position volontariste face aux situations de crise dans les lieux habités.

■ **A**lerte en cas de crise

□ La Région intervient à travers la mise en place de réseaux de mesures de prévision et d'alerte, à travers un système d'annonce des crues, y compris pour les campings.

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires.

Service Risques naturels majeurs : 04 90 57 50 33.

■ **A**ssistance à la prévention et à la surveillance des incendies de forêt (APSIF)

□ La Région aide au recrutement temporaire d'assistants APSIF pouvant atteindre trois mois pour la mise en œuvre d'un programme de prévention des incendies par sensibilisation aux publics et/ou de surveillance des massifs*.

DEDDA : Direction de l'Environnement, du développement durable et de l'agriculture. Service Espaces naturels et forêts : 04 91 57 50 36.

■ **C**atastrophes naturelles

□ La Région aide les communes et les groupements de communes sinistrés, suite à des intempéries et catastrophes naturelles, à la réparation des dommages sur les biens communaux non assurables : voiries, réseaux d'adduction d'eau potable et

**signature obligatoire d'un document d'agrément avec un organisme du dispositif de surveillance agréé par l'État.*

d'assainissement, remise en état des cours d'eau et des digues, purges de falaises.

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires.

Service Risques naturels majeurs : 04 90 57 50 33.

■ Défense de la forêt contre les incendies (DFCI)

□ La Région participe aux investissements de types : pistes, bandes débroussaillées de sécurité, points d'eau*.

DEDDA : Direction de l'Environnement, du développement durable et de l'agriculture. Service Espaces naturels et forêts : 04 91 57 50 36.

■ Information sur les risques naturels majeurs

□ La Région aide à la réalisation de Documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM), des documents de communication sur les risques de la commune (action médiatique, plan de communication, plaquettes, affichage, bulletins municipaux spéciaux, actions dans les écoles) et des Plans communaux de sauvegarde (PCS).

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires.

Service Risques naturels majeurs : 04 90 57 50 33.

■ Prévention des risques naturels

La Région aide à la réalisation :

□ d'études techniques de connaissance du risque : études hydrauliques, d'inondabilité, géotechniques, ainsi que les études particulières liées à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques (PPR) dans la mesure où elles viennent compléter l'appréhension du risque au niveau des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) ;

□ de schémas d'aménagement hydraulique pour lutter contre les inondations en zone urbaine et rurale ;

□ d'études à caractère plus général de type inventaire, connaissance du risque, cartographie de l'aléa, des enjeux, du risque et de la vulnérabilité réalisés par des établissements publics.

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires.

Service Risques naturels majeurs : 04 90 57 50 33.

* la zone éligible doit être reconnue comme zone DFCI.

■ Prévention des incendies en forêt*

□ La Région soutient l'animation préalable et le contrôle des débroussailllements ;

□ l'accès au débroussaillage d'office chez les propriétaires privés ;

Petites communes

En priorité pour les petites communes à fort enjeu forestier et faible potentiel fiscal, la Région conventionne avec la commune pour l'élaboration de stratégies communales de débroussaillage

□ le débroussaillage initial des terrains communaux sur le linéaire d'accès (chemins communaux et ruraux) qui desservent des habitats groupés ;

□ et aide à l'équipement des communes pour l'entretien des débroussailllements en terrains communaux.

DEDDA : Direction de l'Environnement, du développement durable et de l'agriculture. Service Espaces naturels et forêts : 04 91 57 50 36.

■ Restauration des terrains incendiés

La Région participe :

□ aux études, aux interventions d'experts, aux animations, aux actions préalables à la constitution de dossiers de Déclaration d'Intérêt Général ;

□ aux travaux d'abattage et de réaménagement après sinistre.

DEDDA : Direction de l'Environnement, du développement durable et de l'agriculture. Service Espaces naturels et forêts : 04 91 57 50 36.

■ Risques en Montagne

□ La Région aide pour les communes ou groupements de la zone Massif, à la mise en œuvre des travaux de défense passive des communes (études et aménagements) pour limiter les conséquences de phénomènes naturels, notamment crues de ravins et torrents, mouvements de terrains (glissements, coulées de boues, chutes de pierres et de blocs rocheux), avalanches¹.

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires.

Service Risques naturels majeurs : 04 90 57 50 33.

* les propriétaires privés ou publics de bâtiments et constructions situés en zones « naturelles » ont l'obligation de débroussailler.

□ La Région aide à la réalisation des projets de défense active des communes (études et aménagements) pour limiter les causes d'inondations torrentielles.

DEDDA : Direction de l'Environnement, du développement durable et de l'agriculture. Service Eau et milieux aquatiques : 04 91 57 53 74 / 04 91 57 53 73.

■ Surveillance contre les incendies

La Région aide :

- les comités communaux feux de forêt à acquérir des véhicules de patrouille et du matériel radio ;
- les associations départementales des comités communaux feux de forêt, afin de permettre la concertation et l'harmonisation des interventions à l'échelle des massifs forestiers, des départements et de la Région.

DEDDA : Direction de l'Environnement, du développement durable et de l'agriculture. Service Espaces naturels et forêts : 04 91 57 50 36.

■ Urgence post feux de forêt

□ La Région aide à l'abattage d'arbres dangereux, au nettoyage des voies publiques et de leurs abords, et dans les vallons présentant des risques majeurs d'érosion à l'abattage d'arbres et au fascinage².

DEDDA : Direction de l'Environnement, du développement durable et de l'agriculture. Service Espaces naturels et forêts : 04 91 57 50 36.

■ Vulnérabilité des lieux habités

□ La Région aide à la réalisation de travaux de protection à maîtrise d'ouvrage des collectivités locales : actions relatives aux risques d'inondation et crues de rivières torrentielles dans les zones urbaines, risques d'inondabilité liés au pluvial, mouvements de terrains tels que glissements, coulées de boues, chutes de pierres et de blocs rocheux, avalanches, séismes.

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires. Service Risques naturels majeurs : 04 90 57 50 33.

¹pour être éligibles, les actions de prévention précédentes doivent concerner des aménagements existants.

²diagnostic préalable établi par un service forestier agréé (ONF, DDAF...).

Économie - Tourisme*



La Région veut promouvoir son activité économique à travers la revitalisation de la zone rurale, la diversification de l'offre touristique et l'extension des zones de partenariat.

■ Aide au départ en vacances

□ La Région aide à la découverte du tourisme régional au bénéfice des enfants, adolescents, jeunes adultes, familles monoparentales ou éclatées (vacances pédagogiques et éducatives portées par des structures associatives de terrain dans des zones sensibles).

DERIES : Direction de l'Économie régionale, de l'innovation et de l'enseignement supérieur. Service Tourisme : 04 91 57 54 61.

■ Diversification touristique

□ La Région aide les communes situées dans la zone Massif, les activités de pleine nature et les aménagements de sites été/hiver (via ferrata, randonnées, espaces nordiques...).

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires. Mission Montagne : 04 91 57 55 56.

■ Économie en montagne

□ La Région aide les communes situées dans la zone Massif au maintien et à l'implantation d'activités économiques (ateliers-relais, zones d'activités...).

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires. Mission Montagne : 04 91 57 55 56.

* L'adoption récente des Schémas régionaux économie et tourisme pourra entraîner des modifications

■ Énergie Bois

- La Région participe :

aux études et investissements visant à une valorisation énergétique de la ressource en bois ;

- au fonctionnement de la mission bois-énergie ;
- aux investissements liés à la mise en œuvre de filières locales de bois-énergie (parcs à bois...).

DEDDA : Direction de l'Environnement, du développement durable et de l'agriculture. Service Espaces naturels et forêts : 04 91 57 50 36.

■ Friches et délaissés

La Région aide :

- à la réhabilitation plafonnée à 300 000 €, couvrant 50 % du coût HT¹ ;
- aux travaux de réhabilitation de gros œuvre, démolition.

DERIES : Direction de l'Économie régionale, de l'innovation et de l'enseignement supérieur. Service Initiatives économiques et développement des entreprises : 04 91 57 50 63.

■ Immobilier d'entreprise

- La région aide la réalisation d'immobilier d'entreprises non dédié (réhabilitation de friches, hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières d'entreprises) dans le cadre, pour la construction ou la réhabilitation des bâtiments, d'une démarche « haute qualité environnementale » qui inclut un système de management environnemental de l'opération et le respect d'exigences en matière d'éco-construction. ;

- À titre exceptionnel et dérogatoire, dans la zone de Massif, la Région aide l'immobilier dédié (projet pour une seule entreprise, soit dans le cadre d'un financement par un maître d'ouvrage public ou par un crédit-bailleur »

DERIES : Direction de l'Économie régionale, de l'innovation et de l'enseignement supérieur. Service Tourisme : 04 91 57 54 61.

¹ Participation (État + Région) ; l'affectation économique des locaux doit être privilégiée. Les travaux de démolition pourront être pris en compte si le bâtiment ne présente pas de qualité architecturale ou d'intérêt historique, en particulier lorsque le coût de rénovation excède le coût de démolition + construction neuve.

■ Organisation de congrès/manifestations

- La Région aide à l'organisation de congrès ou de manifestations ayant des retombées économiques, touristiques et médiatiques (régionales, nationales, internationales). Cette aide est plafonnée à 30 %. La priorité sera donnée aux événements générant au minimum une nuitée et se déroulant en dehors des saisons touristiques*.

DERIES : Direction de l'Économie régionale, de l'innovation et de l'enseignement supérieur. Service Tourisme : 04 91 57 54 61.

■ Refuges d'altitude

- La Région apporte pour les communes situées dans la zone Massif une aide aux dépenses d'investissement pour la mise aux normes des refuges et l'amélioration de l'accès et du confort.

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires. Mission Montagne : 04 91 57 55 56.

■ Requalification de zones d'activités

- La Région aide à la requalification des zones d'activités dans le cadre d'un cahier des charges qui prend notamment en compte le projet économique du territoire, les projets d'extension des entreprises qui participent aux Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES), la desserte de la zone par moyens de transports collectifs respectueux de l'environnement et l'existence de programmes de logements sociaux à proximité ;

- À titre exceptionnel et dérogatoire la Région aide, dans la zone de Massif, à l'aménagement de nouvelles zones d'activités en cohérence avec les orientations des schémas de cohérence territoriale ou des projets de Pays. La priorité sera donnée aux projets liés aux Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES) »

DERIES : Direction de l'Économie régionale, de l'innovation et de l'enseignement supérieur. Service Initiatives économiques et développement des entreprises : 04 91 57 50 63.

* Ne sont pas prises en compte les foires et animations commerciales.

■ Structuration de l'offre et de l'information touristique

La Région aide :

- à la création d'un poste d'Agent de développement touristique au sein d'un organisme intercommunal à vocation touristique. Cette mesure vise à permettre la mise en œuvre d'un plan de Développement touristique local participant au développement de l'économie et de l'emploi ;
- au développement des outils de gestion et de diffusion de l'information touristique par l'informatisation des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative¹.

DERIES : Direction de l'Économie régionale, de l'innovation et de l'enseignement supérieur. Service Tourisme : 04 91 57 54 61.

■ Zones d'activités économiques

- Pour la création ou l'extension de zones d'activités, la Région aide à l'acquisition de terrains nus destinés à être viabilisés et mis à disposition d'entreprises (location ou vente)².

DAT : Direction de l'Aménagement des territoires. Service Foncier et urbanisme : 04 91 57 57 85.

¹ les régies ne sont pas subventionnées. Ne sont pas pris en compte les sites Internet et tous types de promotion et éditions.

² si acquisition > à 75 000 € : avis des Domaines sur la valeur vénale du bien ; si acquisition < à 75 000 € : coût de l'acquisition établie dans la promesse de vente ou l'acte de vente ou l'acte de transfert de propriété.

INDEX

■ Accueil du public en forêt	p 23
■ Acquisition – amélioration	p 20
■ Acquisition foncière	p 16
■ Acquisition foncière	p 20
■ Aide au départ en vacances	p 35
■ Alerte en cas de crise	p 31
■ Aménagement des centres bourgs	p 16
■ Animation du Pays	p 7
■ Assainissement	p 23
■ Assistance à la prévention et à la surveillance des incendies de forêt (APSIF)	p 31
■ Bâti classé	p 27
■ Bâtiments communaux	p 20
■ Bâti inscrit	p 27
■ Bâti non inscrit, non classé (petit patrimoine)	p 28
■ Catastrophes naturelles	p 31
■ Chartes régionales de travaux forestiers et chartes forestières de territoire	p 7
■ Classe de découverte	p 24
■ Conseil de développement du pays	p 8
■ Contrat de rivière, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux et démarches d'aménagement de bassin versant ...	p 8
■ Défense de la forêt contre les incendies (DFCI)	p 32
■ Développement local	p 8
■ Diversification touristique	p 35
■ Économie en montagne	p 35
■ Éléments artistiques	p 28
■ Énergie	p 24
■ Énergie Bois	p 36

■ Équipements culturels	p 16
■ Équipements loisirs / socioculturels	p 17
■ Équipements pour personnes à mobilité réduite	p 17
■ Équipements spécialisés de zones industrielles	p 17
■ Équipements sportifs de proximité	p 18
■ Fonds de solidarité locale (FSL)	p 15
■ Friches et délaissés	p 36
■ Gestion intégrée des zones côtières	p 8
■ Immobilier d'entreprise	p 36
■ Information sur les risques naturels majeurs	p 32
■ Ingénierie pour les communautés de communes	p 9
■ Ingénierie projets urbains	p 11
■ Inventaire du patrimoine culturel	p 28
■ Logements adaptés	p 21
■ Logements d'Insertion Privés (LIP)	p 21
■ Logements saisonniers	p 21
■ Numérisation des plans cadastraux	p 11
■ Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)	p 22
■ Organisation de congrès et manifestations	p 37
■ Pastoralisme	p 25
■ Patrimoine en montagne	p 28
■ Personnes âgées	p 22
■ Plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement Forestier (PIDAF)	p 25
■ Plan local de l'habitat (PLH)	p 12
■ Prévention des risques naturels	p 32
■ Prévention des incendies en forêt	p 33
■ Projets urbains	p 18
■ Protection et gestion des milieux	p 9
■ Qualité environnementale du bâtiment	p 22

■ Refuges d'altitude	p 37
■ Requalification de zones d'activités	p 37
■ Restauration des terrains incendiés	p 33
■ Risques en Montagne	p 33
■ Schémas de cohérence territoriale (SCOT)	p 12
■ Sécurité routière	p 18
■ Stratégies foncières	p 12
■ Structuration de l'offre et de l'information touristique	p 38
■ Surveillance contre les incendies	p 34
■ Sylviculture	p 25
■ Système d'information géographique (SIG)	p 12
■ Urgence post feux de forêt :	p 34
■ Valorisation du patrimoine	p 29
■ Vulnérabilité des lieux habités	p 34
■ Zones d'activités économiques	p 39

■ Vous souhaitez déposer un dossier de demande de subvention

Un certain nombre de pièces sont indispensables à la constitution d'un dossier :

- lettre de demande adressée au Président du Conseil régional
- délibération concernant le projet et la demande de subvention
- notice explicative
- dossier technique
- coûts détaillés de l'opération
- plan de financement
- RIB.

D'autres pièces ou formulaires pourront vous être demandés, selon le type du projet

Liste des plaquettes éditées par la Région

Accessibilité à la baignade

Aides aux investissements agricoles

Les Baronnies

Le Chèque Énergies Renouvelables

Emplois sportifs

Énergie 2010

Foncier-Habitat-Logement

Fiches Emploi

Le Fonds de solidarité locale

Guide du débroussaillage

Guide pratique à l'usage des responsables associatifs

Marchons vers l'école

Mont Ventoux

Les Parcs naturels régionaux

Le Plan Régional pour l'Emploi

La Régie culturelle régionale

Soutien régional à l'intercommunalité

**Disponibles sur demande à l'Hôtel de Région,
27 Place Jules-Guesde 13481 Marseille Cedex 20
ou sur le site de la Région www.regionpaca.fr**

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de Région

27, place Jules-Guesde 13481 Marseille cedex 20

Tél. 04 91 57 50 57 – Fax 04 91 57 51 51

Site web de la Région : www.regionpaca.fr